

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2026-956
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

FORUM DES ASSOCIATIONS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Considérant que l'organisation du Forum des Associations rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31 août 2026 au 05 septembre 2026, PLACE MÉSIRARD, RUE ILLIERS, RUE DE FLANDRES, RUE PORTE CHARTRAINE, RUE SAINT-PIERRE et GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 31 août 2026 et jusqu'au 05 septembre 2026, PLACE MÉSIRARD, RUE ILLIERS, RUE DE FLANDRES, RUE PORTE CHARTRAINE, RUE SAINT-PIERRE et GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE, la circulation de tout véhicule y compris les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) et les cycles, sera strictement interdite, de 09h30 jusqu'à 19h30. Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des Services Techniques, aux véhicules liés à l'évènement ainsi qu'aux véhicules de secours et d'intervention.

La circulation de tout véhicule y compris les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) et les cycles, ainsi que le stationnement des véhicules et de toute forme d'occupation du domaine public, seront strictement interdits GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE, COUR DE L'HÔTEL DIEU, PLACE MÉTÉZEAU, PLACE MÉSIRARD, QUAI AUX ARBRES, PLACE EVESHAM et sur le parking RUE DES MARCHEBEAUX le 05 septembre 2026 de 09h30 jusqu'à la fin de l'évènement. Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des Services Techniques, aux véhicules liés à l'évènement ainsi qu'aux véhicules de secours et d'intervention. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du marché couvert (PLACE DU MARCHÉ COUVERT, RUE DE LA BONDE, RUE ILLIERS), à compter du 4 septembre 2026 à 13 h 00, à l'issue du marché, et jusqu'au samedi 5 septembre 2026 à 20 h 00. Toutefois, cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules des commerçants du marché couvert, exclusivement pendant les opérations de déballage et de remballage de leurs marchandises, ni aux véhicules participant aux expositions organisées dans le cadre du forum.

Les bornes escamotables seront fermées en position haute. Elles seront gérées par la police municipale qui transmettra ses ordres au centre de supervision urbain pour les ouvertures ponctuelles.

Des obstacles physiques et/ou des véhicules fusibles seront installés sur la voie publique afin de prévenir toute intrusion de véhicule. Ces dispositifs seront retirés de la chaussée à la fin de l'évènement.

L'installation des équipements et matériels nécessaires à l'évènement sera autorisée sous réserve du strict respect des règles de sécurité, de la protection du sol et de la mise en œuvre de toutes mesures appropriées afin de garantir la sécurité des piétons et des autres usagers de l'espace public. Les associations seront autorisées à accéder aux différents sites afin de procéder à l'installation de leurs stands, de 8 h 30 à 9 h 30. L'accès sera de nouveau ouvert pour les opérations de démontage et de remballage, de 18 h 00 à 19 h 30. L'installation des stands, des tentes et du podium par les services techniques de la Ville débutera à compter du 31 août 2026. Toutefois, concernant la place du Marché Couvert, l'installation des équipements et du

matériel s'effectuera uniquement à compter du vendredi 4 septembre 2026 à 14 h 00.

Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles.

Les accès réservés aux services de secours et de lutte contre l'incendie, ainsi que les cheminements nécessaires à une intervention rapide et à l'accès au cœur de l'évènement, devront être maintenus libres, dégagés et accessibles en permanence.

L'équipe organisatrice de l'évènement veillera à remettre l'emprise de l'évènement et ses abords dans l'état dans lequel se trouvait le domaine public avant. La remise en état suppose la réalisation des opérations suivantes :

- Le rétablissement à l'identique de la signalisation,
- La remise en état du mobilier urbain,
- Le nettoyage complet de l'emprise de l'évènement et de ses abords.

Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênants seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX et le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 28 AOUT 2026
Le Maire



Abdel-Kader GUERZA

DIFFUSION:

- MAIRIE DE DREUX
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Service de collecte des déchets
- Transdev1
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie
- OPS SDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.